



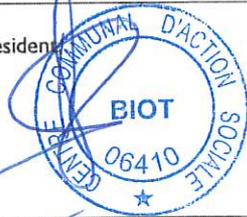
VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	34	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2023/7/1-1		APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 11 décembre 2023	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	8		8	5	Le Président 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le				
NOTIFICATION Le 22 DEC. 2023	21 DEC. 2023	21 DEC. 2023				

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de Biot
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, Présidente de séance, est chargée des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-1

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Artibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Le procès-verbal du Conseil d'Administration est le document qui retrace les délibérations prises par l'assemblée délibérante. Il est rédigé par la secrétaire de séance, arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Président du CCAS et le secrétaire.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
Vu le procès-verbal adressé par voie dématérialisée le 11 décembre 2023 à l'ensemble des administrateurs*

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2023,

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Pièce jointe :

AR Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023

006-260600754-20231215-2023_7_1_1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/71-1

CCAS - 6 bis, Chemin de la Chapelle 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

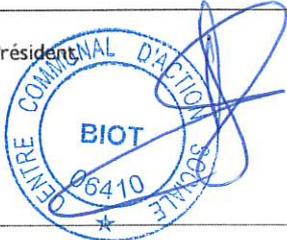


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	35	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 2	SERVICE CCAS
2023/7/1-2		SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CASA ET VEOLIA - FONDS EAU		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 11 décembre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8		8	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président 
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le			
NOTIFICATION Le 22 DEC. 2023	21 DEC. 2023	21 DEC. 2023			

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_2-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-2
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis a signé avec Véolia Eau en 2022 un contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable couvrant les communes d'Antibes, Biot et Roquefort-les-Pins, jusqu'au 31 décembre 2037.

Dans le cadre de cette convention, un « fonds de solidarité eau » a été mis en place. Ce fonds doté annuellement par Véolia Eau est destiné à financer l'effort de solidarité pour l'accès à l'eau, notamment par l'attribution d'aides aux CCAS des 3 communes concernées.

La convention qui vous est présentée a pour objet de définir les modalités administratives et financières de l'aide attribuée au CCAS de la commune de BIOT par Véolia Eau.

L'enveloppe globale attribuée par Véolia Eau s'élève à 10.000€ à répartir sur les 3 communes, en fonction du nombre de clients abonnés. Les aides ne pourront pas concerner l'intégralité de la dette. Ainsi, nous proposons d'ajouter cette nouvelle aide financière dans les aides sociales facultatives mises en place par le CCAS en appliquant les mêmes modalités d'études que pour les secours, à savoir, un examen des demandes en commission permanente.

Ces demandes pourront être présentées soit directement par le travailleur social du CCAS, soit par l'intermédiaire des demandes transmises par les partenaires sociaux locaux (MSD, services sociaux entreprises etc)

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt d'assurer une action de prévention des impayés d'eau auprès de la population biotoise dans le cadre de la mission d'accompagnement social effectuée par le CCAS

Considérant l'exposé du rapporteur ;

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_2-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-2

CCAS, 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Pièces jointes :

- Convention de partenariat entre la CASA, Véolia Eau et le CCAS – fonds eau
- Règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS

006-260600754-20231215-2023_7_1_2-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 – n° 2023/7/1-2

CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_2-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

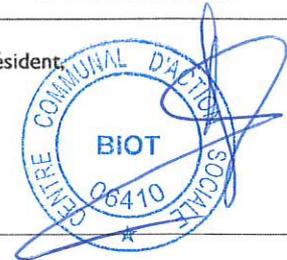
R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	36	Réf. JPD/NP/NPI	PI 1	SERVICE CCAS
2023/7/1-3	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE MEDIATION AME CONSO			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 11 décembre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8		8	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le		
NOTIFICATION Le	2 1 DEC. 2023		2 1 DEC. 2023		
				Le Président:	



L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_3-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-3

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

« La France a transposé par le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 la directive européenne de 2013 instituant un dispositif de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation.

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2016, tout professionnel doit permettre aux consommateurs d'accéder à un dispositif de médiation de la consommation en vue de la résolution amiable et gratuit d'un éventuel litige.

La médiation de la consommation s'applique aux litiges entre un consommateur et un professionnel portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.

Il permet à un consommateur et un professionnel de tenter de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, de répondre aux attentes des consommateurs et des professionnels et d'éviter d'éventuelles procédures judiciaires longues et coûteuses.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BIOT délivre contractuellement des prestations payantes auprès de divers usagers du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

Au regard de ces obligations légales inscrites dans le Code de la Consommation, le Centre Communal d'Action Sociale doit donc désigner un médiateur de la consommation figurant sur la liste de la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC), à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME), qui intervient dans le domaine des services à la personne et notamment les services à domicile.

L'association sollicite une cotisation d'un montant de 180 € HT au titre des frais administratifs (60 € HT/an) correspondant à la durée de la convention, soit 3 ans.

Le coût de la médiation de la consommation est fixé dans les dispositions de l'article 6 de la convention.

Au vu des obligations auxquelles est soumis le Centre Communal d'Action Sociale de Biot, il est donc proposé de signer une convention de désignation de l'entité de médiation de la consommation avec « l'Association des Médiateurs Européens » pour une durée de 3 ans.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

*Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE,
Vu l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation,
Vu le décret n° 2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation,
Vu l'article L311-5 du Code de l'action sociale et des familles*

Considérant l'obligation qui incombe au SAAD du CCAS de BIOT,

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_3-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 – n° 2023/7/1-3

CCAS, 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

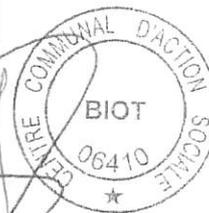
Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- AUTORISE son Président ou sa Vice-Présidente à signer la convention avec l'Association des Médiateurs Européens pour une durée de trois ans, ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution,
- AUTORISE que soient mentionnées les coordonnées de l'entité de la Médiation de la Consommation dans le livret d'accueil du SAAD et tout autre document,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2024, 2025 et 2026 du CCAS en dépenses de fonctionnement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Pièce jointe :

AR **Préfecture** Convention Médiation de la Consommation

006-260600754-20231215-2023_7_1_3-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-3

CCAS - 6 bis, chemin neuf, 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_3-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

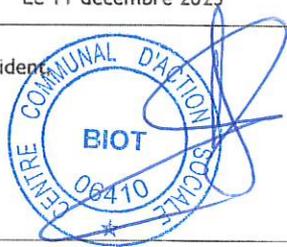


VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	37	Réf. JPD/NP/NPI	PJ 1	SERVICE CCAS
2023/7/1-4		ACTUALISATION DU LIVRET D'ACCUEIL DU SAAD		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 11 décembre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8		8	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président 
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le			
NOTIFICATION Le	2 1 DEC. 2023	2 1 DEC. 2023			
2 2 DEC. 2023					

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Art des Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant le code de l'action sociale et des familles (CASF) a introduit l'obligation pour les établissements du secteur social et du secteur médico-social de remettre un livret d'accueil à la personne prise en charge.

Ce livret comporte les documents que cite l'article L311-4 de la charte des droits et libertés des personnes accueillies et le règlement de fonctionnement.

Les établissements adoptent le contenu, la forme et les modalités de communication du livret d'accueil en tenant compte, de leur organisation générale, de leur accessibilité et de la nature de leur activité sociale ou médico-sociale ainsi que de la catégorie de personnes prises en charge.

Par délibération en date du 11 octobre 2007, le Conseil d'Administration du CCAS décidait d'engager le CCAS dans une démarche qualité en vue d'obtenir la certification NF service pour ses prestations de maintien à domicile et adoptait le livret d'accueil ainsi que le règlement de fonctionnement présentés pour ses services de maintien à domicile. Le livret d'accueil a été actualisé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS le 10 octobre 2018.

Au regard de l'évolution du contexte et du fonctionnement du CCAS, ainsi que du cadre réglementaire des SAAD, il convient d'actualiser ces documents.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu la délibération n°2013/2711-6 du 11 décembre 2013 portant sur la modification du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement du service aide-ménagère à domicile

Vu la délibération n°2018/2714-9 du 10 octobre 2018 portant sur l'actualisation des documents du service d'aide et d'accompagnement à domicile

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 septembre 2023,

Considérant l'exposé du rapporteur ;



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton de Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'actualisation du Livret d'Accueil du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, joint à la délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

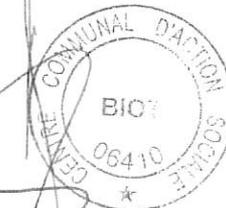
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023

Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



Pièce jointe :

Livret d'accueil du SAAD

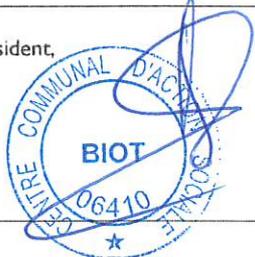


VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	NS 38	Réf. JPD/NP/COL	PJ 1	SERVICE CCAS
2023/7/1-5		GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE BIOT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BIOT (CCAS) - GROUPEMENT PERMANENT POUR LA PASSATION DE PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 11 décembre 2023	
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents		
13	8		8	5	Le Président, 	
Certifié exécutoire compte tenu de :						
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le				
NOTIFICATION Le	2 1 DEC. 2023		2 1 DEC. 2023			
	2 2 DEC. 2023					

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_5-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-5
CCAS 6 bis, chemin neuf, 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Dans un souci de modernisation de sa politique d'achat, visant à la fois, la bonne gestion des deniers publics et une gestion pertinente des procédures de passation de marchés publics, la commune de Biot s'est rapprochée du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biot aux fins d'identifier leurs besoins communs et ainsi grouper leurs achats via un groupement de commandes.

En effet, le groupement de commandes permet de coordonner et de regrouper les achats pour rationaliser et optimiser les moyens, en obtenant des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement auprès des entreprises titulaires.

A ce jour, la commune a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics mais ce de manière ponctuelle (ticket restaurant, formation, fourniture et maintenance du matériel informatique). Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la commune et le CCAS en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commande, ainsi constitué, sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de fournitures et services listées ci-dessous, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Les achats concernés par le présent groupement sont les suivants :

- Prestation de nettoyage des locaux ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle ;
- Fourniture de produits d'entretien ;
- Prestation de transports ;
- Fournitures administratives de bureau ;
- Fourniture de papier d'impression ;
- Prestation de traiteur ;
- Fourniture et maintenance du matériel informatique, téléphonie et réseaux.

À cette fin, une convention constitutive du groupement devra être signée par chacun des membres du groupement, celle-ci définissant le fonctionnement du groupement (désignation d'un coordonnateur, définition des missions, etc...).

Le projet de convention est joint à la présente note.

Il est proposé que la commune de Biot soit désignée coordonnateur du groupement et soit chargée, outre la procédure de passation, de signer le marché, et de le notifier au nom du groupement.

Par ailleurs, les commissions en charge de l'attribution des marchés seront celles du coordonnateur.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

AR Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la convention de groupement de commandes jointe à la présente note ;

006-260600754-20231215_2023_11303E
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-5
CCAS 6 bis, chemin neuf D 410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Biot et le Centre Communale d'Action Sociale de Biot relative à la passation des procédures de marchés publics désignées dans ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant en la personne de la Vice-Présidente, à signer ladite convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, en sa qualité de coordonnateur du groupement, à signer les marchés conclus dans le cadre du présent groupement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023

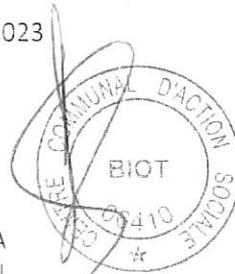
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot

Vice-président de la CASA

Conseiller départemental



Pièce jointe :
AR Préfecture

Convention de groupement de commandes entre la Commune de Biot et le CCAS de Biot

006-260600754-20231215-2023_7_1_5-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/1-5

CCAS 6 bis, chemin neuf 04410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_1_5-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	NS 39	Réf. JPD/NP/NPI	PI 1	SERVICE CCAS
2023/7/2-1	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES			

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZIONE Le 11 décembre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8		8	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président,
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le		LA RECEPTION EN PREFECTURE Le		
NOTIFICATION Le 22 DEC. 2023	21 DEC. 2023		21 DEC. 2023		

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_2_1-DE

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/2-1
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 📧 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e

VILLE DE BIOT

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :**

Les pratiques professionnelles des agents intervenant au sein des services d'aide à domicile évoluent régulièrement, en lien avec la législation du secteur mais également en lien avec la modernisation des outils de travail.

Ainsi, en décembre 2021, le Département a adopté un nouveau schéma départemental de l'autonomie pour la période 2022-2026. Un des axes majeurs de ce schéma concerne l'évolution des outils de gestion des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), notamment la nécessité de mettre en place la télégestion afin d'assurer la mise en œuvre de la télétransmission de l'ensemble des facturations éditées par les SAAD auprès du Département, dans le cadre des dispositifs APA (aide personnalisée à l'autonomie pour les seniors de plus de 60 ans), Aide sociale et PCH (prestation compensatoire du handicap).

La télégestion est un outil numérique qui permet par le scan d'un QR code apposé au domicile des bénéficiaires du SAAD d'assurer un traitement informatisé en direct des interventions.

La mise en place de la télégestion passe par le développement de modules de travail supplémentaires auprès de notre éditeur actuel du logiciel du CCAS, ce qui représente un coût d'investissement important pour le CCAS et entraîne également l'achat de téléphones portables professionnels pour l'ensemble des 5 agents du SAAD.

Le coût total est estimé à 4091€. Le Département nous propose de participer au financement de cet investissement en accordant au CCAS une aide financière à hauteur de 80% du coût, soit 3272,80€.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser Monsieur le président du CCAS à signer la convention proposée par le Département en vue du versement de cette aide

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26³ ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 121-6 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;

Considérant l'opportunité d'obtenir une subvention du Département à hauteur de 80% du coût total de l'investissement dans la télégestion du SAAD

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_2_1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/2-1

CCAS, 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 🌐 ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Supra Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention avec le Département des Alpes Maritimes concernant le versement d'une subvention pour l'équipement d'un système de télégestion

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental

AR ~~Préfecture~~

Convention pour le versement d'une subvention du Département des Alpes maritimes au CCAS de Biot

006-260600734-20231215-2023_7_2_1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Delibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/2-1
CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr

AR Prefecture

006-260600754-20231213-2023_7_2_1-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023	NS 40	Réf. JPD/NP/VE/ ED	PJ 1	SERVICE CCAS
2023/7/2-2		REMBOURSEMENT DES CHARGES DE PERSONNEL DU CCAS DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE		

NOMBRE DE MEMBRES					CONVOCAZION Le 11 décembre 2023
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Absents	
13	8		8	5	
Certifié exécutoire compte tenu de :					Le Président, 
L'AFFICHAGE AU CCAS Le	LA TRANSMISSION EN PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN PREFECTURE Le			
NOTIFICATION Le	2 1 DEC. 2023	2 1 DEC. 2023			
2 2 DEC. 2023					

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 15 décembre, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Biot, régulièrement convoqués, se sont réunis en présentiel en séance ordinaire sous la présidence de : Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités, Vice-présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mesdames : Nicole PRADELLI, Vice-présidente du CCAS de BIOT
Catherine DUPRE-BALEYTE
Sylvie SANTAGATA
Anne DEPETRIS
Pascale LASSALLE
Béatrice BONILLO

Messieurs : Guy ANASTILE
Christian LATY

ABSENTS EXCUSÉS :

Mesdames : Dominique VIAN
Nicole MERCIER GIRARD

Messieurs : Jean-Pierre DERMIT, Maire, président du CCAS
Alain CHAVENON
Joël PRADELLI

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Nathalie PINARDON, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame Nicole PRADELLI, Présidente de séance, sont chargées des fonctions de secrétaires, conformément aux dispositions de l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et L.2121-23 du CGT.

AR Prefecture

006-260600754-20231215-2023_7_2_2-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/2-2
CCAS 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil d'Administration
du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Nicole PRADELLI, Conseillère municipale déléguée aux affaires sociales et aux solidarités,
Vice-présidente du CCAS, rapporteur EXPOSE :

Pour des raisons comptables, les charges de personnel du budget annexe du CCAS sont mandatées sur le budget principal du CCAS. Aussi, par souci de transparence comptable et de sincérité budgétaire, celles-ci doivent être supportées par le budget annexe d'aide-ménagère à domicile.

Aussi, pour 2023, et ce conformément au tableau joint, les charges de personnel pour la part représentant les rémunérations correspondant à la somme de 140 828 euros seront imputées au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- ADOPTE le transfert des charges de personnel 2023 du service aide-ménagère à domicile, du budget principal vers le budget annexe aide-ménagère à domicile du CCAS.
- DIT que la somme de 140 828 euros sera imputée au compte 6215 « personnel affecté par la collectivité de rattachement »

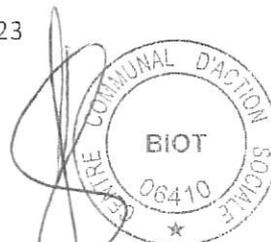
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Biot, le 18 décembre 2023
Le Président du C.C.A.S.

Jean-Pierre DERMIT
Maire de Biot
Vice-président de la CASA
Conseiller départemental



AR Préfecture

006-260600754 Tableau annexe 1 frais de fonctionnement AMD 2023

Reçu le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

Délibération du Conseil d'Administration du 15 décembre 2023 - n° 2023/7/2-2

CCAS - 6 bis, chemin neuf 06410 BIOT ☎ 04 92 91 59 70 📠 04 92 91 59 71 ✉ ccas@biot.fr